

Salaires CADRES 2023

APPOINTEMENTS MINIMAUX DES CADRES DU BATIMENT ACCORD NATIONAL

2023
Circulaire
Spéciale
Salaires

La CAPEB n'ayant pas signé l'avenant du 25 janvier 2023 relatif aux minimas des cadres et ingénieurs du Bâtiment, les entreprises adhérentes restent soumises à la grille de salaire applicable de 2019.

Pour un horaire hebdomadaire de **39 heures**, la grille des salaires minimaux applicable depuis le **1^{er} février 2019** pour les cadres du Bâtiment embauchés par les entreprises adhérentes à la CAPEB, est la suivante :

COEFFICIENTS HIERARCHIQUES	Valeurs depuis 1 ^{er} février 2019
60	1 919 €
65	2 079 €
70	2 238 €
75	2 364 €
80	2 516 €
85	2 667 €
90	2 816 €
95	2 971 €
100	3 097 €
103	3 188 €
108	3 308 €
120	3 656 €
130	3 949 €
162	4 903 €

Attention : le salaire conventionnel minimum est majoré de 10% si le cadre est soumis au forfait en jours sur l'année.

**Applicable
depuis le
1^{er} février 2019**

**POUR TOUS
RENSEIGNEMENTS**

CONTACT:

Johanna BAICCHI

Tél.

04.72.85.77.16

ET

Cécile MOLLE

04.72.85.77.12